

ASSOCIATION SUISSE-KURDISTAN A.S.K.

c.p. 2061
1002 LAUSANNE
Rocher 12
2300 LA CHAUX DE FONDS
CCP 12 - 23736-7 GENEVE

La Chaux-de-Fonds, le 19.6.1989

Monsieur
Michel Von Wyss
Chef du Département de Police
Château
2000 Neuchâtel

copie

Concerne: Requéranants d'asile de Gorgier

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier sincèrement de l'entretien que vous nous avez accordé avec les différents comités de défense du droit d'asile lundi dernier et de votre disponibilité à nous écouter au sujet de ce problème difficile de l'asile.

Nous voulons vous assurer que nous n'interviendrons, comme nous l'avons déjà fait par le passé, que pour les cas que nous jugeons graves et méritant une solution favorable.

Aujourd'hui, nous tenons à préciser nos préoccupations au sujet de la catégorie des Kurdes les plus menacés, sachant que des interventions ont lieu pour un moratoire en leur faveur de la part de plusieurs conseillers nationaux auprès de M.A.Koller.

Il s'agit des Kurdes venant des provinces de l'Est de la Turquie où règnent l'état d'exception, voire des conflits armés et qui sont sous le contrôle du "Gouverneur extraordinaire", Hayri Kozakcioglu.

Il s'agit des provinces de:

Bingöl, Bitlis, Diyarbakir, Elazig, Hakkari, Mardin, Mus, Siirt, Tunceli, Van, et Agri.

Ils sont 2 % des requérants à venir de ces régions, selon M.Koller. Différents témoignages, de la presse turque, de journalistes suisses, d'Amnesty International, attestent d'une répression constante dans ces régions, de tortures pratiquées par les militaires sur la population, d'affrontements armés avec la guérilla.

Concernant le Centre fédéral de Gorgier, nous pouvons vous signaler les noms de deux Kurdes dont nous avons l'assurance formelle qu'ils viennent d'une de ces régions (Mus, tout à l'Est). Leur délai de départ est dépassé et des interventions ont lieu actuellement, notamment de la part de M.Francis Matthey, afin qu'une solution soit trouvée, sous forme d'une autorisation provisoire de rester en Suisse (internement ouvert par exemple). Il s'agit de:

_____ (dépend du canton de Genève)

_____ (dépend du canton du Jura)

Le comité de défense du droit d'asile pourra vous signaler d'autres requérants pour lesquels des interventions ont lieu également, et pour lesquels une solution doit être trouvée, notamment:

_____ , et _____

Nous vous prions donc instamment d'intervenir afin qu'aucune expulsion n'ait lieu, ni des requérants cités ci-dessus, ni de ceux dont nous vous communiquons les noms dans la liste ci-jointe. Pour d'autres en effet, le délai est dépassé, mais des démarches sont en cours. Au cas où elles n'aboutissent pas, un refoulement vers la Turquie serait à éviter à tout prix.

La liste ci-joint comprend également les noms de requérants venant de Gazi Antep et Maras. Des Kurdes de ces régions ont été arrêtés et torturés après un renvoi. Par exemple Veli Taş du canton de Bâle (avril 89) dont la famille n'a plus de nouvelles après une arrestation massive dans son village. Et Mahmut Han, qui s'est suicidé dans sa cellule, (Gossau, comm. ats 21.4.89) alors qu'il allait être expulsé. Le journaliste Alain Maillard a constaté "une répression qui frappe aveuglément" dans cette région (Illustré, du 9.11.1988).

Croyez, Monsieur le Conseiller d'Etat, que notre but n'est pas d'obtenir des faveurs pour certains, mais d'oeuvrer pour que les droits élémentaires d'êtres humains menacés soient respectés, des êtres humains que les accords internationaux, signés par la Suisse, nous commandent de ne pas renvoyer. Notre but est de tout faire pour que dans notre pays ne se répète pas ce qui s'est passé avec les Juifs lors de la dernière guerre.

Dans cette optique du principe de non-refoulement, nous nous permettons d'ajouter que ni les Tamouls, ni les requérants du Liban et de l'Erythrée ne devraient être renvoyés actuellement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, et en voulant croire que nous pourrions compter sur votre compréhension et votre ouverture, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de nos sentiments respectueux.

pour le comité administratif,

Jacqueline Sammali

Annexes: liste non exhaustive de requérants d'asile kurdes de Gorgier

Copie de l'opinion de M.J.F.Aubert au sujet du renvoi des Kurdes, dans l'organe du parti libéral "Réalités"

Extraits de presse sur les Kurdes

Copie: Monsieur Francis Matthey, Conseiller d'Etat
OSAR, par M. Pierre Zwahlen, 3 rue Chaucrau, Lausanne
Comité suisse contre la torture, M. F.de Vargas, c.p. 2267 1211 Genève 2
Amnesty International, c.p. 1051 3001 Berne

Comité pour la Défense
du Droit d'Asile
C.P. 771

2300 La Chaux-de-Fonds

La Chaux-de-Fonds, le 3 juillet 1989

Monsieur Michel von Wyss
Chef du Département de Police
Le Château

2001 Neuchâtel

Monsieur le Conseiller d'Etat,

En complément à la lettre de l'Association Suisse-Kurdistan du 19.6.1989, concernant le non-renvoi de requérants du Centre fédéral de Gorgier, arrivés en fin de droit, nous avons établi à votre intention une liste de personnes dont le refoulement nous semble impossible actuellement en précisant, pour chaque cas, les raisons qui nous ont amenés à cette conclusion.

Parmi ces requérants se trouvent des Kurdes qui viennent de régions où l'état d'exception a été instauré et où est menée une répression très dure envers la minorité kurde. Il s'agit des provinces de :

Bingöl, Bitlis, Diyarbakir, Elazig, Hakkari, Mardin, Mus, Siirt, Tunceli, Van, Agri.

Dans cette liste se trouvent aussi des requérants qui ont participé à la grève de la faim des Valangines. Il est tout à fait pertinent de penser que l'Etat turc aura eu connaissance de leur action et qu'ils seraient arrêtés s'ils retournaient dans leur pays. En effet, en vertu du code pénal turc, se livrer, à l'étranger, à des activités qui portent atteinte à la réputation de la Turquie est un délit grave, la peine encourue étant au maximum de 5 ans de détention (art. 140 du code pénal turc).

Sont mentionnés aussi les noms de ceux que M. Beljean, Président de l'Eglise réformée évangélique du Canton de Neuchâtel, a signalés au D.A.R., et au sujet desquels des irrégularités de procédure ont été relevées. Une réponse est toujours attendue, leurs cas ne peuvent donc être considérés comme réglés.

./..

Enfin, il y a ceux qui figurent dans le "livre blanc", que nous avons élaboré et envoyé à M. le Conseiller fédéral Arnold Koller, chef du Département fédéral de Justice et Police. Ce dossier fait état de cas de requérants qui, à notre sens, mériteraient l'asile, sachant les persécutions qu'ils ont subies en Turquie suite à leurs activités politiques. Or ces personnes ont été, par erreur, soumises à la procédure 88.

En outre, la Commission de Gestion du Conseil National a demandé que les requérants entendus en novembre et décembre 88 soient ré-auditionnés s'ils ont passé leur audition sans être accompagnés d'un représentant des Oeuvres d'Entraide. En attendant les suites données à cette démarche, aucune mesure de renvoi ne devrait être prise à leur encontre.

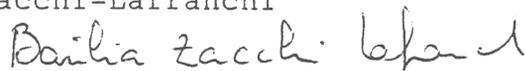
Nous joignons à la présente les dossiers des requérants ainsi que le "livre blanc" précité. Il est vraisemblable que par la suite nous serons amenés à compléter cette liste. Nous tenons toutefois à vous assurer que nous ne mentionnerons que les cas que nous jugerons graves et au sujet desquels une solution favorable devra être trouvée.

Compte tenu de la gravité de la situation créée par l'application superficielle et expéditive de la procédure 88 à ses débuts, nous espérons que vous prendrez les mesures nécessaires au rétablissement d'une attitude humaine et juste en ce qui concerne la politique d'asile menée par les autorités cantonales dans le cadre de ce que l'esprit fédéraliste permet.

C'est pourquoi nous voulons croire que vous examinerez notre requête avec bienveillance et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le Comité pour la Défense
du Droit d'Asile

Basilia Zacchi-Lafranchi



Geneviève Donzé



PS : le "livre blanc" et les dossiers des requérants vous seront remis lors de notre entretien fixé au mardi 4 juillet prochain

Annexes : photocopie de lettres adressées à M. Arnold Koller
photocopie de la réponse de M. Arnold Koller
liste de requérants arrivés en fin de droit